

La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

L'arrêté ministériel du 24/09/2015 a institué des visites sanitaires obligatoires pour les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et apicole. Pour les bovins, il s'agit de visites annuelles prévues pour durer une demi-heure environ. Après la visite 2015 sur la Fièvre Aphteuse, suite aux foyers déclarés l'été 2015 en Afrique du Nord et notamment en Algérie, l'antibiorésistance dans le cadre du Plan "Ecoantibio 2017" pour la visite 2016, c'est le thème de la biosécurité qui a été retenu pour 2017 et 2018. D'autres espèces sont aussi visées...

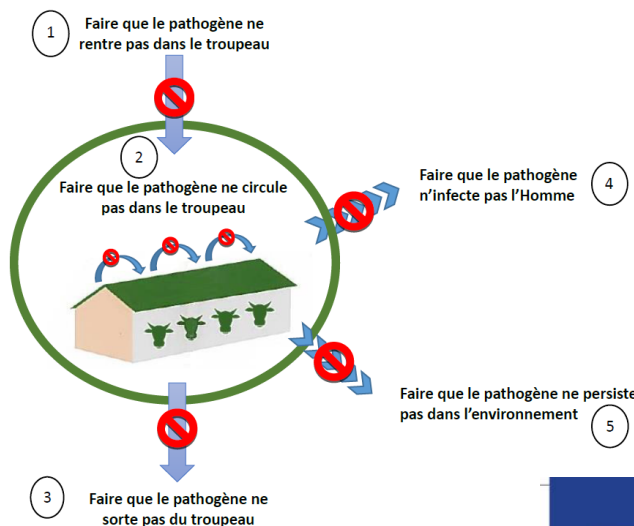
Les principes généraux de la VSB

Ces visites s'intègrent dans l'évolution du système de surveillance des élevages bovins ; elles ont pour objet :

- De sensibiliser les éleveurs à la prévention et la maîtrise des risques sanitaires.
- De recueillir certaines données relatives à la gestion sanitaire dans les élevages afin d'en établir à terme une analyse globale au niveau départemental.

Tous les élevages de 5 bovins ou plus sont concernés.

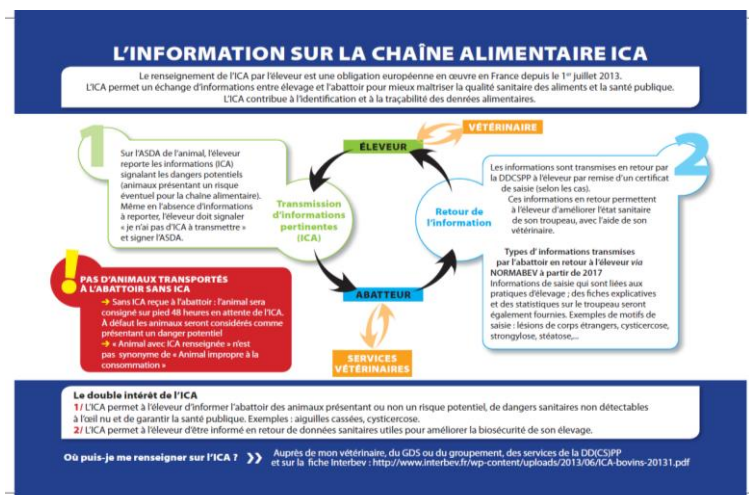
Un thème central pour les bovins : La biosécurité



• La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-contre. Les points 2 et 4 sont particulièrement visés sur cette campagne.

• L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation déjà engagés par les différents acteurs sur les enjeux liés à la biosécurité en élevage.

Un rappel sur l'information sur la chaîne alimentaire est aussi délivré à l'occasion de cette visite car c'est une obligation européenne mise en œuvre en France depuis 2013 ; la carte verte (ASDA) est aujourd'hui le support de cette information et doit donc être renseignée, datée et signée !

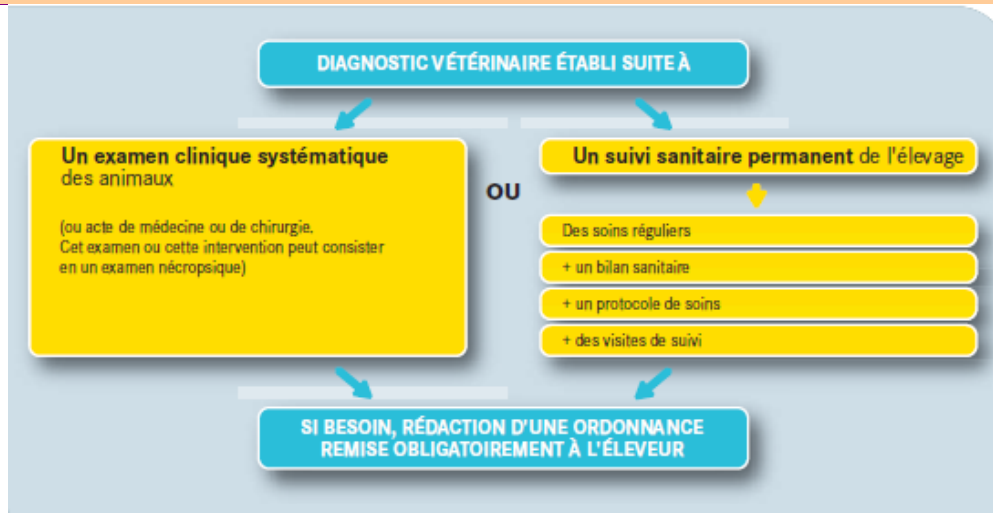


Une « articulation » possible entre visite sanitaire bovine et bilan sanitaire d'élevage

Le décret sur la prescription hors examen clinique d'avril 2007 permet aux vétérinaires la prescription et la délivrance de médicaments sans être "au chevet du malade" sous certaines conditions, dont la réalisation d'un bilan sanitaire de l'élevage, payant, qui permet de définir les pathologies dominantes de chaque élevage et le protocole de soin éventuellement associé quand il s'agit de maladies courantes fréquemment gérées par l'éleveur. Ces deux interventions peuvent être couplées pour limiter les déplacements.

La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

De plus, pour inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à cette démarche, le GDS Corrèze finance le premier bilan prescription et s'associe à cette visite pour réaliser un audit complet des élevages des J.A. avec un cofinancement du Conseil Général de la Corrèze. Les analyses jugées opportunes en concertation avec le vétérinaire de l'élevage sont aussi intégralement financées à hauteur de 250€.



Comment bénéficier de ces dispositifs ?

ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

ÉTAPE 1 : organisation de la visite annuelle de bilan

- programmation à l'avance,
- au sein de l'exploitation,
- en présence de l'éleveur et des animaux.

ÉTAPE 2 : recueil d'informations au cours de l'année

- visites régulières au cours de l'année,
- registre d'élevage,
- analyses de laboratoires etc.

ÉTAPE 3 : évaluation de l'état clinique des animaux

Sans pour autant réaliser un examen clinique individuel de tous les animaux.

ÉTAPE 4 : rédaction d'un document de synthèse

- 1 Coordonnées du vétérinaire et de l'éleveur.
- 2 Informations cliniques, techniques etc.
- 3 Liste des pathologies auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- 4 Pathologies prioritaires.

CONTENU DU PROTOCOLE DE SOINS

- 1 Mesures générales de prévention.

- 2 Pathologies prioritaires :

Mesures sanitaires de lutte.

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

- 3 Autres pathologies déjà rencontrées :

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

- 4 Informations à communiquer au vétérinaire afin de faire suivre l'évolution de l'état sanitaire.

- 1- Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent de l'atelier : ce vétérinaire (ou la structure vétérinaire) sera le seul habilité à la prescription sans visite systématique.
- 2- Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi
- 3- Chaque année, le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage au cours d'une visite programmée à l'avance
- 4- A l'issue de ce bilan, le vétérinaire rédige un protocole de soins qui définit les mesures sanitaires de prévention pour les pathologies prioritaires du cheptel.
- 5- L'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.
- 6- Le vétérinaire doit effectuer à minima une visite de suivi notamment à l'occasion des soins
- 7- Renouvellement des ordonnances : le nouveau dispositif réglementaire permet le renouvellement pendant un an des médicaments préventifs de la liste positive éventuellement inscrits sur ces ordonnances.

La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

Le BSE pré rempli édité par le GDS

- ✓ Des informations complètes sur le cheptel, éditées à partir de la BDNI
- ✓ Le bilan sur 3 ans des naissances, des mortalités avec le détail par âge
- ✓ La synthèse des données de reproduction sur 3 campagnes avec la productivité numérique nette

GDS Page 1 / 6

Bilan sanitaire d'élevage Ateliers bovins allaitants

Période : 01/08/2015 au 31/07/2016

VÉTÉRINAIRE
Nom, adresse et numéro d'ordre du vétérinaire :

ELEVAGE
N° SIRET : []
Adhérent à Bovis Croissance []

Autres productions (s) et/ou autre(s) espèce(s) : Porcins
Nom(s) du ou des éleveurs ayant participé au bilan :

Description générale
Animaux présents à la date début de période (01/08/2015) et à la date fin de période (31/07/2016)

Age	0-3 mois	4-12 mois	13-24 mois	25-36 mois	Fin de 36 mois	
Donn.	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16	01/08/15	31/07/16
Mâles	16	9	21	32	0	0
Femelles	17	16	21	28	15	14
Total	34	25	42	60	15	14

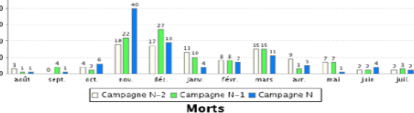
Mouvements des animaux

	ENTRÉES				SORTIES	
	Campagne N-1	Campagne N	Campagne N	Campagne N	Camp N	Camp N
Naissance	104	101	101	101	75	60
Achat	0	0	0	0	0	0
Recherche	0	0	0	0	0	0
Prévision	0	0	0	0	0	0
Total	104	101	101	101	75	60

Sur la période du 01/08/2015 au 31/07/2016
Nombre de bovins notifiés en transhumance : 0
Taux de rotation : 2,3
Nombre total de réformes : 0

Page 2 / 6

Principaux mouvements par mois



Mortalités par classe d'âge

Age	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N	Coeff multiplicateur de mortalité (Campagne N)
0-3 mois	2	4	7	7
4-12 mois	3	6	4	4
13-24 mois	0	0	1	1
25-36 mois	0	0	0	0
Fin de 36 mois	2	1	0	0

Taux mortalité (mois 0-36 mois) : 7,1 ; 18,3 ; 13,8 ; Alertes > 5%
* Campagne N-2 : mortalité correspond au nombre de décès sur le cours de la période et non au nombre de décès déclarés par le vétérinaire

Réformes pour cause sanitaire

Motif	En cause sanitaire				En cause non sanitaire	
	Boteries	Mammites	Fécondité	Maladies métaboliques	Autres causes (traumatisme, etc.)	En cause non sanitaire
Nombre						

Page 3 / 6

Synthèse des données sur la reproduction

Nombre de génisses vêlées	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
0-36 mois	0	0	0
37-36 mois	7	10	6
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	407	362	363
Nombre de taches avec IVV > 390 jours	34	13	18
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,79	0,81	0,78

Données sanitaires de l'élevage au 25/10/2016
BVD : []
Paratuberculose : []
IBR : []

Autres plans en cours :
Bilan des dépistages de prophylaxie

Campagne N-1	Campagne N

Comptage des bovins positifs du 01/08/2015 au 31/07/2016
IBR : 0 ; BVD (JFI) : 0 ; Paratuberculose : 0

Traitement préventif actuellement mis en œuvre dans l'élevage

Traitements	Affectation	Catégorie	Traitement	Protocole utilisé

Les visites sanitaires des autres espèces

OVINS - CAPRINS

- Elles concernent les élevages de plus de 50 ovins ou caprins
- Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire,
- Elles sont BIENNALES
- Le thème retenu pour 2017-2018 concerne les avortements, afin d'améliorer les taux de déclaration des avortements.

MESURES POUR PRÉVENIR LES AVORTEMENTS

Biosécurité - Hygiène - Vaccination - Précautions lors d'introduction

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES POUR ÉVITER LES AVORTEMENTS

- Lors d'achats d'animaux
- Si possible privilégier l'achat dans des élevages à statut sanitaire équivalent
- Ne pas rechercher absolument des animaux séro négatifs
- Se renseigner sur l'existence de garanties sanitaires (vaccination, billet de garantie conventionnelle...)
- Ne jamais mettre en contact des animaux achetés avec un lot en gestation, et ne pas mettre des femelles achetées gestantes avec votre troupeau
- Dans son troupeau
 - Maîtriser le parasitisme interne (Grande douve, strongyloïdes de la caillotte et entome (tiques))
 - Minimiser les stress en fin de gestation / Ne pas modifier les lots
 - Maîtriser l'hygiène des points d'eau
 - Maîtriser les populations de chats et de rongeurs
 - Éviter la divagation des chiens
 - Maîtriser la réaération, la conservation et la distribution des fourrages conservés (ensilage, ensilage)
- Dans son environnement
 - Imposer le lavage des bottes à l'entrée de l'exploitation
 - Désinfecter les bottes après une visite dans un élevage voisin
 - Être vigilant aux événements extérieurs (Par exemple : ne pas faire pâturer en aval d'un élevage à problèmes abortifs)
- Penser vaccination
 - Pour le cheptel de renouvellement
 - Avant la lutte (y penser dès le tri des agnelles/chevrettes !)
 - Pour les principales maladies abortives, des vaccins existent (demander conseil à votre vétérinaire)

MESURES D'HYGIÈNE À RESPECTER LORS D'AVORTEMENTS

- Pour l'élevage et son entourage
 - Porter des gants lors des interventions
 - Limiter le nombre de personnes au contact des mises bas
 - Éviter la présence de personnes à risque (femmes enceintes, personnes immunodéprimées) au contact des mises bas.
- Pour les animaux
 - Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter fécondation de germes dans les jours qui suivent l'avortement : dans les accouplements vulvaires, l'urine, les matières fécales)
 - Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles destinées à la reproduction
 - Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau
- Pour l'environnement
 - Évacuer/éliminer les matières contaminantes via l'épandage/placement, fentes, litère souillée par les eaux fécales et des caillots sanguins (bacs plastiques étanches, bacs éparpillages)
 - Prévoir une désinfection des locaux et du matériel en contact avec ces matières

PORCINS

Ce sont des visites triennales de 2015 à 2017 portant sur le risque trichine.

ELEVAGES AVICOLES

Ce sont des visites biennales basées sur l'information de la Chaîne Alimentaire limitées aux élevages de plus de 250 volailles.

